

Mardi 4 juillet 2017 se tenait à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de juillet 2017. Sont présents, le maire M. Jean-Denis Cloutier et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	M. Gaby Gendron
Sonya Provost	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

Monsieur Simon Couture, conseiller, est absent.

2017-154 Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2017-155 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 6 juin 2017 soient acceptées.

Adoptée.

2017-156 Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 183 941.65\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-07.

Adoptée.

2017-157 Attendu que le congrès de la Fédération québécoise des municipalités a lieu à Québec du 28 au 30 septembre 2017;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les frais d'inscription seront payés par la municipalité et les frais de transport, repas et séjour seront remboursés à M. Jean-Denis Cloutier, maire et à M. Gaby Gendron, conseiller, lors de leur participation au congrès de la FQM à Québec du 28 au 30 septembre 2017.

Adoptée.

2017-158 Attendu que la Municipalité de Frontenac désire remplacer les portes et fenêtres de l'hôtel de ville, section de l'ancien bâtiment, puisqu'elles datent de plusieurs années et que leur remplacement a été prévu au budget 2017;

Attendu que nous avons demandé une soumission à la compagnie Portes et Fenêtres Vallée Inc.;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Portes et Fenêtres Vallée Inc. pour l'achat et la pose des portes et fenêtres de l'hôtel de ville, section de l'ancien bâtiment, pour un montant d'environ 20 296\$ plus taxes, tel que mentionné dans leur soumission.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

PAVAGE DE LA RUE DES CÈDRES

NOM	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Construction Abénakis Inc.	-----
Pavages Garneau Inc.	47 968.15\$
Pavage Estrie-Beauce 9256-7809 Québec Inc	50 753.41\$
Sintra Inc.	52 644.19\$

2017-159

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur invitation pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur une partie de la rue Des Cèdres, tel qu'indiqué dans la demande de soumission;

Attendu que 3 soumissions ont été reçues;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Pavages Garneau Inc. pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur une partie de la rue Des Cèdres, pour un montant total de 47 968.15\$ taxes incluses, tel que mentionné dans leur soumission.

Adoptée.

2017-160

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, les directives de changement numéro 1 et 2 concernant les travaux de pavage d'une partie du Chemin du Barrage;

Attendu que la directive de changement numéro 1 consiste en l'ajout de membrane géotextile de séparation et renforcement et la directive de changement numéro 2 par le rechargement en pierre concassée MG 112;

Attendu que ces directives de changement ont été présentées aux membres du conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte les directives de changement numéros 1 et 2 concernant les travaux de pavage d'une partie du Chemin du Barrage, d'un montant d'environ 2 800\$ plus taxes pour la directive numéro 1 et d'environ 20 813\$ plus taxes pour la directive de changement numéro 2, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les Services exp Inc., dans son courriel daté du 26 juin 2017.

Adoptée.

2017-161

Attendu qu'une section du ponceau sur le Chemin du Barrage, près de

chez M. Gilles Roy, s'est déplacée de façon anormale;

Attendu que les travaux ont été exécutés il y a moins de 5 ans, soit en 2013;

Attendu que la compagnie Lafontaine & Fils Inc. nous a soumis une directive de changement pour le remplacement de la section du ponceau concernée;

Attendu qu'ils nous ont proposé de payer 50% des coûts des travaux;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la directive de changement soumise par la compagnie Lafontaine & Fils Inc. pour le remplacement d'une section du ponceau sur le Chemin du Barrage, pour un prix à l'heure et au tonnage utilisé, pour un montant maximum d'environ 7 250\$, tel que mentionné dans la directive de changement datée du 26 juin 2017.

Adoptée.

M. Gaby Gendron, conseiller, se retire du conseil.

2017-162

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit effectuer des réparations d'asphalte à deux endroits situés près du ponceau qui sera changé sur le Chemin du Barrage;

Attendu que la compagnie Pavage Estrie-Beauce nous a soumis un prix pour les 2 réparations d'asphalte à effectuer;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à la compagnie Pavage Estrie-Beauce de faire les 2 réparations d'asphalte sur le Chemin du Barrage, pour un montant d'environ 3 920\$ plus taxes, tel que prévu dans leur offre de services reçue le 27 juin 2017.

Adoptée.

M. Gaby Gendron, conseiller, reprend sa place au conseil.

2017-163

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire effectuer des travaux de rechargement sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang et qu'il est nécessaire d'effectuer des sondages de la Route;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à M. Frédéric Blais, ingénieur, d'effectuer avec l'un de nos employés, des sondages de la Route du 3^{ième} Rang, dans le but de connaître la structure de chaussée avant d'effectuer du rechargement.

Adoptée.

2017-164

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 3 (réception définitive), au montant de 14 698.11\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de relocalisation des services d'eau potable et d'égout sanitaire en bordure de la route 204 (Programme TECQ 2014-2018)

et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Lafontaine & Fils Inc., le décompte progressif n° 3 (réception définitive) au montant de 14 698.11\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de relocalisation des services d'eau potable et d'égout sanitaire en bordure de la route 204 (Programme TECQ 2014-2018) et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 19 juin 2017;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de réception définitive des ouvrages, ainsi que le décompte progressif n° 3.

Adoptée.

2017-165

Attendu que M. Jean Théberge, opérateur d'eau potable, doit trouver une personne pour le remplacer durant ses vacances;

Attendu qu'il a demandé une estimation du coût pour son remplacement, pour deux semaines, à la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc.;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc., d'effectuer la surveillance des réseaux d'aqueduc durant les vacances de M. Jean Théberge et effectuer le travail d'opérateur d'eau potable, pour les deux semaines de vacances de celui-ci, tel que mentionné dans leur proposition datée du 9 juin 2017.

Adoptée.

2017-166

Attendu que la municipalité a depuis plusieurs années des plaintes d'odeurs provenant des égouts, de citoyens résidant dans le Secteur Mercier;

Attendu que M. Yvan Mathieu, responsable des égouts, a tenté de différentes façons d'enrayer la problématique d'odeurs, sans qu'il y ait d'amélioration de la situation;

Attendu que M. Yvan Mathieu a fait des démarches auprès de la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. pour trouver un produit qui pourrait régler les odeurs du Secteur Mercier;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. pour faire l'entretien du réseau d'égout de la municipalité pour le Secteur Mercier, pour une durée de trois mois pour enlever les odeurs pour la période d'été, soit les mois de juillet, août et septembre, par l'utilisation de Bactagène et de Neutra-PH, pour un montant de 2 400\$ plus taxes, tel que mentionné dans la soumission datée du 4 juin 2017;

Que la résolution numéro 2017-139 soit abrogée.

Adoptée.

2017-167

MRC – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – RÉSOLUTION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Attendu que la MRC du Granit a envoyé une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence pour la collecte et le transport des matières organiques;

Attendu qu'en vertu des *articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec*, la MRC a le pouvoir de déclarer sa compétence dans les domaines précédemment visés;

Attendu que la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution par la municipalité;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac exerce son droit de retrait à la compétence de la MRC relativement à la collecte et au transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux.

Adoptée.

2017-168

Attendu que la Municipalité de Frontenac a donné un contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que le conseil municipal désire qu'un entretien journalier soit effectué au bâtiment de services durant l'ouverture du parc riverain;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Entretien Supra Maintenance pour l'entretien du bâtiment de services au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant de 115\$ par semaine, durant la saison d'ouverture du parc riverain.

Adoptée.

2017-169

Attendu le nombre élevé d'enfants inscrits au SAE pour l'été, il est nécessaire de faire l'embauche d'un animateur supplémentaire;

Attendu que les conseillères responsables du dossier ainsi que la responsable du SAE ont contacté une des personnes qu'ils avaient reçues en entrevue;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche M. Yoram Galipeau-Théberge à titre d'animateur au taux horaire de 11.25\$ pour environ 20 heures par semaine.

Adoptée.

2017-170

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de sauveteur à la plage;

Attendu que la municipalité a décidé d'embaucher Mme Jade Therrien-

Morin à titre de sauveteur;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac paie à Mme Jade Therrien-Morin à titre de sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées, au taux horaire de 14.00\$;

Que la Municipalité de Frontenac lui versera un montant de 15\$ par jour pour le transport effectué à la plage du lac Aux Araignées, incluant le transport de la préposée à l'entrée.

Adoptée.

2017-171

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de gardienne à la plage;

Attendu que Mme Rita Philippon nous a fait part de son intérêt à occuper le poste de gardienne à la plage durant la semaine et la municipalité demandera à l'un des animateurs du SAE de la remplacer au besoin;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage Mme Rita Philippon à titre de gardienne à la plage, au taux horaire de 13.00\$ à raison d'environ 25 heures par semaine et l'un des animateurs du SAE, au même taux horaire que durant son travail au SAE, lors de son remplacement.

Adoptée.

2017-172

Attendu qu'il est nécessaire de faire l'embauche d'une nouvelle personne pour occuper le poste de responsable de la bibliothèque, coordination en loisirs et assistance au personnel du bureau municipal;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce pour l'embauche d'une nouvelle personne pour occuper le poste de responsable de la bibliothèque, coordination en loisirs et assistance au personnel du bureau municipal, dans les médias suivants :

- L'écho de Frontenac : 2 semaines
- Journal MRG : 1 publication
- Site web
- Facebook

Adoptée.

2017-173

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une licence de musique de la SOCAN lorsqu'il y a diffusion de musique, pour les droits d'auteurs, pour la fête organisée par le Comité de développement local de Frontenac le 16 septembre 2017 au parc riverain Sachs-Mercier;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de licence de musique auprès de la SOCAN pour la fête organisée par le Comité de développement local de Frontenac le 16 septembre 2017 au parc riverain Sachs-Mercier, au coût de 32.55\$.

Adoptée.

2017-174

Attendu qu'il est nécessaire de faire le nettoyage des égouts pluviaux du village chaque année;

Attendu que nous avons demandé des prix à la compagnie RSR Environnement Inc. pour effectuer ce travail;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie RSR Environnement Inc. de faire le nettoyage des égouts pluviaux du village à un tarif horaire de 168\$ pour le vacuum et 110\$ l'heure pour 2 opérateurs, plus taxes.

Adoptée.

2017-175

Attendu que la municipalité a un égout pluvial situé dans la l'entrée de la propriété de M. Dominic Turmel située au 2210 rue Des Érables et qu'il occasionne des accumulations d'eau dans son entrée;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac déplace l'égout pluvial sur la pelouse de M. Dominic Turmel, afin d'éviter les accumulations d'eau dans son entrée et que les travaux soient faits par les employés de la municipalité.

Adoptée.

2017-176

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit signer une entente de services avec M. Sébastien Audet et Mme Martine Bilodeau concernant les services d'accompagnement particulier pour leur enfant fréquentant le SAE;

Attendu que la municipalité partagera, avec les parents, les frais occasionnés pour l'ajout d'une accompagnatrice, à 50% chacun, en soustrayant la subvention que nous avons reçue;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac signe une entente avec M. Sébastien Audet et Mme Martine Bilodeau concernant les services d'accompagnement particulier pour leur enfant fréquentant le SAE, à raison de 50% chacune des parties, des frais occasionnés pour l'ajout d'une accompagnatrice, moins la subvention reçue;

Que M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer l'entente.

Adoptée.

2017-177

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire un aménagement paysager autour de la pancarte au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que nous avons demandé une soumission à Aménagement Paysager Stéphanie Audet;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à Aménagement Paysager Stéphanie Audet de faire un aménagement paysager autour de la pancarte

au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant d'environ 1 660\$ plus taxes.

Adoptée.

2017-178

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager une personne pour la bibliothèque de façon temporaire suite au départ de Mme Nadia Vallée;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage Mme Émilie Boucher pour travailler de façon temporaire à la bibliothèque, au taux horaire de 11.25\$ pour environ 6 heures par semaine.

Adoptée.

Mme Mélanie Martineau, conseillère, quitte le conseil à 21 h35.

2017-179

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) - DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL

Attendu que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Attendu que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1er avril 1993;

Attendu que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

Attendu que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- sécurité
- chaussée
- drainage
- abords de route

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :

- achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

Attendu que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

Attendu que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

Attendu que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

De transmettre copie de la présente résolution à toutes les municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député Ghislain Bolduc.

Adoptée.

2017-180

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De proclamer la Municipalité de Frontenac, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée.

Période de questions :

Aucune question n'a été posée en l'absence de personne dans la salle à ce moment.

Autres sujets :

- Déphosphatation du Secteur Mercier
- Réfection du stationnement de l'hôtel de ville
- Travaux sur la rue Des Cèdres

- Avancement des travaux au parc riverain Sachs-Mercier
- Modification du logo de TransAutonomie et possibilité de transport parascolaire
- APLM : descente de canots complétée au parc Dourdan
- Installation des pancartes sur la Route 204 et sur le Chemin du Barrage
- Rencontre du comité archéologique le 13 juillet 2017
- Demande de modification de zonage par le Camping Aventure Mégantic
- Réception d'une lettre de quelques résidents du chemin du Barrage concernant les matériaux utilisés pour le rechargement
- Possibilité d'avoir du rejet de plan de la compagnie Sintra pour être utilisé au parc riverain Sachs-Mercier
- Copie du mémoire déposé au BAPE par M. Raymond Lafontaine
- Remerciements des Activités Féminines pour le prêt d'un local
- Fertilisation faite par Domtar
- Informations concernant les modifications apportées au projet de loi 122
- Proposition par la MMQ de faire évaluer les bâtiments municipaux à moindres coûts
- Demande de location d'une salle pour des cours de Tai Chi
- Documents de la MRC du Granit pour la modification de règlements d'urbanisme de différentes municipalités
- Demande d'installation de dos d'âne dans la rue Des Cèdres et dans le Développement Roy

2017-181

Proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de juillet 2017 soient levées, 21 h 50.

Adoptée.

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Jean-Denis Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 4 juillet 2017, et ce, pour la résolution 2017-156, 2017-157, 2017-158, 2017-159, 2017-160, 2017-161, 2017-162, 2017-163, 2017-164, 2017-165, 2017-166, 2017-168, 2017-169, 2017-170, 2017-171, 2017-172, 2017-173, 2017-174, 2017-175, 2017-177 et 2017-178.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier